Administration Communale
Strassen

A V I S

Arrêt provisoire de la liste électorale par le collège échevinal

La liste électorale est provisoirement arrêtée par le collège des bourgmestre et échevins le quatre-vingt-septième jour avant le jour du scrutin à 17.00 heures, c'est-à-dire le 28.02.2019.

La liste est déposée à l'inspection du public au secrétariat de la commune du quatre-vingt-sixième (01.03.2019) au soixante-dix-neuvième (08.03.2019) jour avant le jour du scrutin.

Tout citoyen peut adresser au collège des bourgmestre et échevins, séparément pour chaque électeur, toutes réclamations auxquelles la liste électorale pourrait donner lieu jusqu'au soixante-dix-neuvième (08.03.2019) jour avant le jour du scrutin au plus tard.

Tout citoyen est invité de produire, jusqu'au soixante-dix-neuvième jour (08.03.2019) avant le jour du scrutin au plus tard, contre récépissé, les titres de ceux qui, n'étant pas inscrits sur la liste en vigueur, ont le droit d'y figurer.

Une réclamation tendant à l'inscription d'un électeur, pour être recevable devant la Cour administrative, doit avoir été soumise au préalable au collège des bourgmestre et échevins avec toutes les pièces justificatives.

Les citoyens n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans lors du dépôt de la liste mais qui, en vertu des dispositions des articles 1, 2 et 3, peuvent participer aux élections, doivent adresser leurs éventuelles réclamations au collège des bourgmestre et échevins par l'intermédiaire de leurs tuteurs légaux respectifs.

Strassen, le 1ier mars 2019.

le bourgmestre, le secrétaire,